

19 avr 2013 -18:57

Conseil des ministres du 19 avril 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 19 avril 2013 sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a annoncé que le Conseil des ministres avait pris acte du programme de prévention de la radicalisation violente, qui a été développé par la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet.

Le ministre des Pensions Alexander De Croo et la ministre des Indépendants Sabine Laruelle ont ensuite détaillé les mesures prises par le gouvernement en matière d'augmentation des pensions et de leur adaptation au bien-être.

Enfin, le secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale et fiscale John Crombez a souligné l'accord intervenu entre la Belgique et le Liechtenstein concernant l'échange de renseignements en matière fiscale.

Désormais, les conférences de presse peuvent être suivies en streaming live ou sur la [chaîne youtube du Premier ministre](#).

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

19 avr 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2013

Exercice de la profession de géomètre-expert par une personne morale - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des PME et des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui rend possible l'exercice de la profession de géomètre-expert sous forme de société. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat et exécute le Plan PME.

Dorénavant, les géomètres-experts pourront exercer leur profession sous la forme de société. Cela signifie que la responsabilité liée à l'exercice de la profession sera assumée par une personne morale et non plus par une personne physique.

La société doit satisfaire à des normes strictes concernant sa composition. Par ailleurs, les réglementations des Ordres et Instituts de tutelles restent également d'application.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

19 avr 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2013

Traitement des données à caractère personnel en matière de crédit à la consommation

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 novembre 1992 relatif au traitement des données à caractère personnel en matière de crédit à la consommation.

Les modifications sont de nature purement technique et visent une meilleure harmonisation du traitement des fichiers avec les dispositions qui règlent le fonctionnement de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

19 avr 2013 -18:56

Appartient à [Conseil des ministres du 19 avril 2013](#)

Programme fédéral de prévention de la radicalisation violente

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a pris acte du programme de prévention de la radicalisation violente, qui vise à intervenir de manière précoce dans le processus de radicalisation, par le biais d'une orientation positive et sociale.

Ce programme de prévention exécute la stratégie et le plan d'action dans la lutte contre la radicalisation, approuvés en décembre 2005 par le Conseil de l'Union européenne. Il a été élaboré sur la base de recherches scientifiques, d'expériences et de consultations avec des partenaires étrangers. Les objectifs stratégiques du programme se focalisent sur le renforcement de la cohésion sociale et sur le développement de mesures spécifiques avec un enracinement au niveau local.

Le programme s'articule autour de 6 piliers :

- une meilleure connaissance et une sensibilisation collective sur la radicalisation violente et son impact sur la société ;
- un plan d'action contre les frustrations susceptibles de déboucher sur la radicalisation ;
- l'accroissement de la résistance morale des individus, groupes et communautés vulnérables dans notre société contre la radicalisation violente ;
- l'identification et le soutien des autorités locales dans la prévention de la polarisation et de la radicalisation violente ;
- l'implication des communautés et de la diaspora ;
- la lutte contre le radicalisme sur Internet et l'organisation des contre-discours.

Sur la base de ce texte, la ministre de l'Intérieur entamera les concertations nécessaires avec les Communautés, les Régions, les pouvoirs locaux ainsi qu'une série d'autres acteurs concernés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

19 avr 2013 -18:56

Appartient à [Conseil des ministres du 19 avril 2013](#)

Dispositions diverses en matière de pension

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de pension.

L'avant-projet apporte quelques modifications techniques aux mesures transitoires à l'occasion de la réforme de la pension de retraite anticipée des travailleurs salariés. Une de ces modifications vise à préserver le droit à une pension anticipée pour les travailleurs salariés qui répondent aux critères des carrières dites longues en décembre 2014 ou décembre 2015. La mesure transitoire afférente aux personnes qui avaient reçu leur capital de pension avant le 1er janvier 2010 afin de combler la période jusqu'à la pension de retraite anticipée bénéficiera d'une meilleure formulation juridique.

L'avant-projet complète par ailleurs la récente réforme du calcul de la pension afférente à certaines périodes assimilées.

Le Conseil des ministres a en outre approuvé le projet d'arrêté royal* qui a également pour objectif d'améliorer la formulation juridique de la mesure transitoire afférente aux personnes qui avaient reçu leur capital de pension avant le 1er janvier 2010.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* modifiant l'arrêté royal du 26 avril 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

19 avr 2013 -18:56

Appartient à [Conseil des ministres du 19 avril 2013](#)

Adaptation du statut des mandataires de la fonction publique fédérale

Le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêté royal qui exécutent l'accord de gouvernement et qui visent à renforcer l'investissement dans l'excellence des managers publics ainsi qu'à dynamiser et à responsabiliser le système des mandats.

Ces projets introduisent de nouvelles règles pour les fonctions de management et d'encadrement des services publics fédéraux (SPF), des services publics fédéraux de programmation (SPP), des institutions publiques de sécurité sociale et de certains organismes d'intérêt public. Les principales mesures sont les suivantes :

En matière d'évaluation :

- Une évaluation annuelle (comme les autres agents) ;
- Quatre mentions finales différentes (excellent, répond aux attentes, à développer ou insuffisant) au lieu de 3 (très bon, satisfaisant ou insuffisant) ;
- Un modèle de rapport d'évaluation descriptive déterminé par arrêté ministériel ;
- Une compétence d'avis pour la commission de recours.

En matière de sélection :

- Les fonctions de management N-2 et N-3 sont également accessibles aux non-fonctionnaires s'ils peuvent prouver l'expérience exigée ;
- Les candidats présentent une épreuve d'assessment informatisé qui mesure les compétences managériales génériques selon le niveau de la fonction à pourvoir ;
- Un candidat qui n'a pas réussi l'épreuve d'assessment informatisé pour un niveau est exclu pendant une durée de six mois pour cette épreuve ou pour une épreuve d'un niveau supérieur ;
- Une dispense de l'épreuve d'assessment informatisé est accordée pendant deux ans pour toute autre fonction de management ou d'encadrement de niveau équivalent ou inférieur ;
- Une dispense (de l'épreuve d'assessment informatisé) est également accordée aux titulaires d'une fonction de management ou d'encadrement de niveau équivalent ou supérieur.

En matière de travail après 65 ans, de prolongation et de remplacement :

- Le titulaire de la fonction de management qui atteint l'âge de 65 ans en cours de mandat peut solliciter la prolongation de son mandat jusqu'au terme de celui-ci, par période maximale d'un an ;
- Le ministre ou le secrétaire d'Etat peut pourvoir au remplacement temporaire d'un titulaire d'une fonction de management en chargeant un autre titulaire d'une fonction de management ou d'encadrement ou un agent de l'Etat des classes A4 ou A5 d'exercer ce mandat ;
- Pas de possibilité de nouveau mandat si l'évaluation finale se conclut par la mention "à développer" ;
- L'administrateur délégué de Selor peut dispenser d'un ou plusieurs modules les titulaires d'une fonction

de management ou d'encadrement dans le cadre de sélections comparatives en vue de promotion ou de mobilité, ainsi que les anciens titulaires d'une de ces fonctions, dont le mandat s'est terminé depuis moins de deux ans.

Les projets sont soumis à la négociation syndicale et seront ensuite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de management des services publics fédéraux et des services publics fédéraux de programmation

Projet d'arrêté royal modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions d'encadrement des services publics fédéraux et des services publics fédéraux de programmation

Projet d'arrêté royal modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale

Projet d'arrêté royal modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de management et d'encadrement dans certains organismes d'intérêt public

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

19 avr 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2013

Exploitation des ressources sur les fonds des mers et des océans - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture deux avant-projets de loi qui règlent la prospection, l'exploration et l'exploitation des ressources sur les fonds des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale. Les avant-projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

Sur la base des avant-projets, les personnes physiques possédant la nationalité belge et les personnes morales qui ont été créées sous le droit belge peuvent obtenir le patronage de l'Etat belge pour conclure des contrats avec l'Autorité internationale des Fonds marins concernant l'exploration des ressources minérales sur le fonds des mers et des océans. Ils préservent l'Etat belge de la responsabilité en cas de dommages causés par la négligence ou par des actes illicites de la part de ces personnes physiques ou morales dont il se porte garant. Le patronage comporte un certain nombre d'obligations. L'Etat doit veiller à ce que les exploitants les respectent. Une compensation environnementale sous la forme d'une taxe est prévue, afin de permettre l'indemnisation en cas de dommages environnementaux.

Les avant-projets complètent le livre XI de la Convention des Nations Unies en matière de droit de la mer.

Le Conseil des ministres a également approuvé le projet d'arrêté royal qui établit les règles, prescriptions et procédures nécessaires à l'exécution de la loi.

Avant-projets de loi relatifs à la prospection, l'exploration et l'exploitation des ressources minérales sur le fonds des mers et des océans et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale - article 78 et article 77

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

19 avr 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2013

Envoi d'une équipe de sécurité auprès de l'ambassade de Belgique à Tripoli

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le déploiement d'une équipe de sécurité de la Défense pour la protection du personnel diplomatique belge en Libye, jusqu'au 30 septembre 2013.

Suite à la dégradation de la situation en Libye, à cause notamment de l'augmentation de la criminalité et des retombées du conflit au Mali, il s'est avéré nécessaire qu'une équipe de la Défense garantisse une protection correcte du personnel diplomatique belge.

Une première équipe de sécurité avait été mise en place auprès de l'ambassade de Belgique à Tripoli de novembre 2011 à avril 2012.

Le personnel militaire se verra octroyer le statut "*en déploiement opérationnel, déploiement armé passif*", AR 03 - coefficient 4.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

19 avr 2013 -18:56

Appartient à [Conseil des ministres du 19 avril 2013](#)

Programme de recherche scientifique et technologique de la Défense

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à exécuter le Programme de recherche scientifique et technologique de la Défense relatif à l'exercice 2013.

Les 80 études du programme de recherche 2013 s'inscrivent dans le cadre des objectifs stratégiques prioritaires suivants :

- optimisation de l'enseignement académique de l'Ecole royale militaire,
- support au niveau opérationnel,
- aide à la décision.

Le programme sera réalisé dans différents centres de recherche de la Défense en synergie avec les institutions universitaires et des centres de recherche étatiques belges et étrangers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

19 avr 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2013

Marchés publics pour la Défense

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à lancer des procédures de marchés publics pour les dossiers suivants :

- un contrat de services pluriannuel (2013-2016) pour des heures d'entraînement sur *Full Flight Simulator* (FFS) au profit de l'équipage des NH90 NATO *Tactical Transport Helicopter* (TTH) ;
- un commande de 395 parachutes pour les paracommandos via la *NATO Support Agency* ;
- un marché de services concernant la certification des terminaux satellitaires *Wideband Global Stellite System* (WGS).
- un contrat pluriannuel pour la livraison de services pour une capacité de transport aérien longue distance de l'ordre de 1500 heures de vol par an.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

19 avr 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2013

Code déontologique pour les psychologues

Sur proposition de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à soumettre les psychologues reconnus à un code déontologique. Ce code de déontologie contribuera à introduire de meilleures garanties de qualité et à professionnaliser davantage la profession.

L'établissement d'un code déontologique pour les détenteurs du titre professionnel de psychologue est inscrit dans la loi du 8 novembre 1993, qui régit le titre de psychologue. Le code sera introduit par un arrêté royal sur proposition de la Commission des psychologues. Un conseil de discipline et un conseil d'appel pourront imposer des sanctions telles que l'avertissement, la suspension et la suppression. Le code déontologique contiendra essentiellement des principes généralement reconnus.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

19 avr 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2013

Organisation d'un intégrateur de services fédéral

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom et du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi du 15 août 2012 relative à la création et à l'organisation d'un intégrateur de services fédéral.

La loi du 15 août 2012 prévoit la possibilité pour toute personne de prendre connaissance des autorités, organismes ou personnes qui ont, au cours des six mois écoulés, consulté ou mis à jour leurs données par le biais du réseau interconnecté des différentes banques de données des services publics.

Toutefois, afin que certains services puissent mener leurs enquêtes de manière discrète et à l'insu des personnes concernées, l'avant-projet vise à ajouter la Sûreté de l'Etat et le Service général du renseignement et de la sécurité (SGRS) aux exceptions prévues, aux côtés de la Police, du Comité R, et de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM).

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

19 avr 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2013

Adaptation de la réglementation du chômage avec complément d'entreprise

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à adapter la réglementation relative au chômage avec complément d'entreprise.

Le projet prévoit que le travail de nuit effectué par le personnel navigant occupé dans le secteur du transport aérien soit qualifié de métier lourd. Les personnes concernées pourront ainsi se voir appliquer les deux régimes de chômage avec complément d'entreprise suivants :

- le régime applicable à partir de 56 ans avec un passé professionnel de 33 ans dont 20 ans de travail de nuit ;
- le régime applicable à partir de 58 ans avec un passé professionnel de 35 ans dont 5 ans de travail de nuit dans les 10 dernières années calendrier ou 7 ans de travail de nuit dans les 15 dernières années calendrier.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2007 fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

19 avr 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2013

Marché public pour l'Agence pour la simplification administrative

Sur proposition du ministre de la Simplification administrative Olivier Chastel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de négociations en vue de prolonger, jusque fin décembre 2013, le marché public relatif au support IT des projets de simplification administrative de l'Agence pour la simplification administrative (ASA).

Le contrat est prolongé dans l'attente d'un nouveau marché qui sera attribué dans la seconde moitié de l'année 2013, après l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur les marchés publics.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

19 avr 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2013

Assentiment à l'Arrangement entre la Belgique et l'Inde concernant le personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Arrangement* entre la Belgique et l'Inde sur l'exercice d'activités à but lucratif par les conjoints du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires.

L'Arrangement permettra de faciliter, sous condition de réciprocité, au conjoint des membres du personnel des missions diplomatiques et des postes consulaires de l'Inde affectés en Belgique, et réciproquement, belges affectés en Inde, l'exercice d'une activité professionnelle à but lucratif (profession salariée ou indépendante).

conclu par échange des notes datées à New Delhi le 8 août 2012.* *conclu par échange des notes datées à New Delhi le 8 août 2012.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

19 avr 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2013

Assentiment à la Convention maritime de l'Organisation internationale du travail

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention maritime de l'Organisation internationale du travail (OIT), adoptée à Genève le 23 février 2006 par la Conférence internationale du travail.

La Convention vise principalement à promouvoir des conditions de vie et de travail décentes pour les gens de mer et des conditions de concurrence plus loyales au niveau international, ainsi qu'à établir et défendre des règles équitables, uniformes et contraignantes pour l'ensemble du secteur maritime.

La Convention est devenue le "quatrième pilier" de la réglementation internationale du secteur en complétant des conventions fondamentales de l'Organisation Maritime internationale. La Convention regroupe désormais dans un seul texte l'ensemble des normes établies dans une soixantaine de conventions et recommandations relatives au travail maritime adoptées par l'OIT depuis 1920, consolidant de ce fait le droit international applicable dans un véritable code du travail mondial pour le transport maritime. En traitant de l'ensemble des conditions de travail et de vie à bord, de santé et de sécurité au travail, sans omettre la sécurité sociale, la convention permet désormais d'intégrer les conditions de travail dans les objectifs des inspections des navires.

La Convention fixe en effet les obligations de l'armateur ainsi que le contrôle de celles-ci par l'Etat du pavillon, l'Etat du port et l'Etat qui fournit les travailleurs. La mise en œuvre de la Convention exige des Etats du pavillon qu'ils instaurent un système efficace dans ce cadre basé sur un mécanisme de certificats et d'inspections périodiques.

La Convention entre en vigueur le 20 août 2013 pour les Etats qui l'ont ratifiée (plus de 30 pays). Parmi ces Etats figurent plusieurs états délivrant des pavillons de complaisance, connus pour être des pavillons meilleurs marchés avec des régimes d'inspection et de contrôle plus laxistes. Ces pavillons de complaisance constituent de ce fait une menace grave pour la sécurité du navire, de l'équipage ainsi que pour le milieu marin. La Convention entre également en vigueur chez nos pays voisins, les Pays-Bas et le Luxembourg.

La législation belge sera conforme à ce nouvel instrument international moyennant l'adoption parallèle d'un autre avnt-projet de loi de contrôle et d'application de la Convention qui instaurera le principe d'inspections régulières, introduira un système de certification et de déclaration de conformité, prévoira des rapports, des mesures de suivi et un système de sanctions efficaces.

Les traité étant considéré de « compétence mixte », les Régions et Communautés belges ont procédé à

leur tour à leur assentiment.

En approuvant la convention, la Belgique, en tant qu'Etat de pavillon, vise à maintenir les normes de qualité les plus élevées. Pas uniquement en vue d'assurer une navigation plus sûre et plus soucieuse de l'environnement mais surtout parce que la réputation de qualité d'un pavillon maritime est en effet un des paramètres les plus importants qui déterminent la position concurrentielle de la flotte marchande d'un pays (un armateur - un navire) sur le marché du transport maritime. L'évaluation de la qualité par les affréteurs sur le marché du transport maritime s'appuie d'ailleurs en grande partie sur la performance de l'Etat du pavillon. La non-ratification de la Convention aurait un impact négatif sur la position concurrentielle de la flotte belge par rapport à celle de nos pays voisins, les Pays-Bas et Luxembourg et par rapport aux pavillons de complaisance. Avec pour conséquence dans la pratique que les navires belges entreraient moins en ligne de compte pour des contrats ou pour le transport de cargaison, ce qui désavantagerait la compétitivité des navires belges et que ceux-ci seraient davantage inspectés, ce qui peut conduire à des mesures répressives pouvant même aller jusqu'à la détention, même si notre réglementation ainsi que la situation réelle à bord des navires belges satisfont plus que largement aux conditions de vie et de travail décentes requises pour nos gens de mer. En cette période de basse conjoncture, tant l'armateur que l'affréteur ne peuvent prendre ce risque.

Depuis 2002, les mesures politiques destinées à favoriser le retour de la flotte marchande belge sous pavillon belge ont eu un impact réel. En effet, l'ampleur de la flotte habilitée à naviguer sous pavillon belge est en croissance constante ces dernières années. Avec 1,08% de la capacité commerciale maritime mondiale, les activités maritimes en Belgique placent notre pays à la 9e place parmi les 25 nations commerciales les plus importantes. Avec sa flotte de dragage, la Belgique couvre 28% de la demande mondiale dans les secteurs du dragage et du développement portuaire.

En Belgique, le cluster maritime actuel produit une valeur ajoutée directe de 1,9 milliard d'euros et il emploie plus de 8000 personnes.

Les conséquences économiques d'une désertion de notre pavillon en raison de la non-ratification ou d'une ratification tardive de la Convention pourraient être très importantes et ce, tant pour l'emploi direct que pour l'emploi indirect.

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

19 avr 2013 -18:56

Appartient à [Conseil des ministres du 19 avril 2013](#)

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et le Liechtenstein en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord, fait à Bruxelles le 10 novembre 2009, entre la Belgique et le Liechtenstein en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale.

L'accord a pour objet l'échange de renseignements fiscaux sur demande entre la Belgique et le Liechtenstein. L'échange de renseignements constitue un aspect essentiel de la coopération internationale dans le domaine de la fiscalité et une manière efficace de protéger la base imposable nationale et de lutter contre les pratiques fiscales dommageables.

La conclusion de cet Accord s'inscrit dans un processus en vertu duquel la Belgique souhaite conclure avec le plus grand nombre d'Etats et de juridictions des accords qui prévoient l'échange de renseignements fiscaux, y compris de renseignements bancaires, conformément au standard élaboré par l'OCDE.

Les principales caractéristiques de cet Accord sont les suivantes :

- en ce qui concerne la Belgique, l'Accord porte sur l'impôt des personnes physiques, l'impôt des sociétés, l'impôt des personnes morales, l'impôt des non-résidents et la taxe sur la valeur ajoutée et est également applicable en ce qui concerne les impôts perçus par ou pour le compte des entités fédérées ;
- l'Accord prévoit l'échange (sur demande) des renseignements vraisemblablement pertinents pour l'application de la législation interne relative aux impôts visés par l'Accord ;
- l'Accord prévoit expressément l'échange de renseignements détenus notamment par les banques, les autres établissements financiers, les trusts, les fondations, les partnerships et les dispositifs de placement collectif ;
- l'Accord définit expressément les conditions de fond et de forme auxquelles doit répondre une demande valable ;
- l'Accord énonce des conditions spécifiques pour la conduite de contrôles fiscaux (transfrontaliers) dans l'Etat partenaire ;
- une demande de renseignements peut être rejetée lorsque la demande n'a pas été soumise en conformité avec l'Accord, lorsque la Partie requérante n'a pas mis en œuvre sur son propre territoire tous les moyens disponibles pour obtenir les renseignements demandés ou lorsque la communication des renseignements demandés serait contraire à l'ordre public. Une demande peut également être rejetée lorsque la communication des renseignements demandés révélerait un secret commercial, industriel ou professionnel ;

- l'Accord comporte des règles strictes en matière de confidentialité des renseignements demandés. Toute utilisation des renseignements reçus à des fins autres que celles prévues dans l'Accord n'est possible qu'avec l'autorisation écrite expresse de la Partie requise ;
- une procédure amiable est prévue en cas de difficultés ou de doutes concernant l'interprétation ou l'application de l'Accord. Cette procédure peut également être utilisée pour convenir de mesures complémentaires concernant l'échange de renseignements, les contrôles fiscaux transfrontaliers et la répartition des frais ;
- le Protocole à l'Accord prévoit que la Belgique et le Liechtenstein exploreront d'autres possibilités de collaboration et étudieront, après l'entrée en vigueur de l'Accord, l'opportunité d'entamer des négociations en vue de la conclusion d'une convention préventive de la double imposition.

L'accord a été qualifié de traité mixte par la Conférence interministérielle "Politique étrangère" et doit par conséquent être soumis à l'accord des parlements des entités fédérées concernées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

19 avr 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2013

Assentiment à l'Accord sur le transport aérien entre le Canada et l'Union européenne

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses Etats membres*.

Il s'agit d'un accord global qui remplace les accords bilatéraux conclus entre les Etats membres et le Canada, dont l'accord aérien bilatéral Belgique-Canada datant de 1986. L'accord vise à supprimer toutes les dispositions des accords bilatéraux qui limitaient les droits des transporteurs aériens de l'Union Européenne et du Canada dans l'exploitation des services aériens.

** fait à Bruxelles le 17 décembre 2009.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

19 avr 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2013

Cotisations en matière de soins de santé pour les militaires engagés volontaire (EVMI)

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à éviter que les militaires engagés volontaires ne payent une cotisation complémentaire en matière de soins de santé pendant les six premiers mois de leur engagement.

Les militaires engagés dans le cadre d'un engagement volontaire militaire (EVMI) perçoivent une solde dans les six premiers mois de leur engagement. Pour éviter que ces militaires ne payent une cotisation complémentaire en matière de soins de santé durant cette période, le projet vise à considérer cette période de six mois comme étant censée être couverte par des cotisations suffisantes.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en ce qui concerne la cotisation complémentaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

19 avr 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2013

Approbation de projets dans le cadre du programme Optifed

Le Conseil des ministres a approuvé quatre projets dans le cadre du programme d'efficience fédéral Optifed. Ce programme vise à réaliser des économies durables et à améliorer le fonctionnement des autorités fédérales dans le souci d'une meilleure collaboration entre les différents services publics.

Les projets sont les suivants :

- La création d'une fonction centrale de nettoyage auprès du SPF Personnel et Organisation nécessitant le transfert, par étapes et à court terme, de l'actuel personnel de nettoyage.
- L'acquisition et l'utilisation d'un logiciel de navigation/données de noms de rues commerciaux ainsi que l'étude de faisabilité pour la création d'un service coordonné de géolocalisation pour l'administration fédérale.
- L'établissement d'un modèle de gouvernance fédérale afin de réaliser une approche coordonnée, centralisée et mutualisée de la gestion des données.
- La connexion de la direction générale Contrôle et Médiation du SPF Economie à l'application e-PV, qui permet de générer des procès-verbaux électroniques et de les enregistrer dans une base de données, afin d'améliorer l'efficacité des tâches-clés de ses inspections et pouvoir partager les données.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

19 avr 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2013

Nouvelle carrière militaire à durée limitée et modernisation de l'armée

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi introduisant la carrière militaire à durée limitée et modifiant le statut du personnel militaire. Cette réforme approfondie fait suite à la modernisation du statut du personnel militaire, telle que prévue dans l'accord de gouvernement.

Avec l'introduction de la carrière militaire à durée limitée, la Défense souhaite engager des jeunes gens pour une durée limitée. L'introduction de ce statut contribue à l'assainissement de la pyramide des âges au sein de la Défense et garantit une meilleure opérationnalité du personnel militaire. Le statut répond également aux souhaits des jeunes travailleurs de pleinement exploiter leurs chances sur le marché du travail. Les militaires qui sont initialement engagés pour une durée limitée peuvent soit effectuer par la suite un passage vers le statut de carrière, soit réintégrer le marché du travail au terme d'un trajet de fin de carrière attractif. Le statut correspond étroitement au statut actuel des militaires.

Le deuxième avant-projet de loi adapte le statut du cadre actif de l'armée en vue d'augmenter le rendement et de revaloriser la fonction militaire tout en la rendant plus attractive. Cette mesure associée à l'introduction de la carrière militaire à durée limitée, qui vise à rajeunir la pyramide des âges, rend le statut de l'armée plus moderne et plus efficace. Les avant-projets seront soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi instituant la carrière militaire à durée limitée

Avant-projet de loi modifiant la loi du 28 février 2007 fixant le statut des militaires du cadre actif des forces armées et modifiant certaines dispositions relatives au statut du personnel militaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la
Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

19 avr 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2013

Interruption de carrière pour les membres du personnel de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé la modification du statut du personnel de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant le droit à l'interruption de carrière.

Les membres du personnel de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale ont désormais droit à une interruption de carrière complète, à mi-temps ou d'1/5e. L'interruption de carrière dans le système des emplois de fin de carrière à partir de l'âge de 50 ans est également prévue.

Pour ce qui concerne les emplois de fin de carrière, l'Office national de l'Emploi n'octroie une allocation qu'à partir de l'âge de 55 ans, avec certaines exceptions à partir de 50 ans.

L'accord préalable du Conseil des ministres est nécessaire pour l'application de l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle des administrations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

19 avr 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2013

Optifed: répartition de l'enveloppe budgétaire au sein du SPF Justice

Suite au conclave budgétaire, le Conseil des ministres a décidé de redistribuer une enveloppe budgétaire de 10 millions d'euros au SPF Justice dans le cadre du programme Optifed. Ce programme vise à réaliser des économies durables et à améliorer le fonctionnement des autorités fédérales dans le souci d'une meilleure collaboration entre les différents services publics.

Projet d'arrêté royal portant répartition partielle, pour ce qui concerne Optifed, du crédit provisionnel inscrit au programme 03-41-1 de la loi contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2013 et destinée à couvrir des dépenses de toute nature découlant de la réforme des carrières, du financement de la contribution belge dans le nouveau siège de l'OTAN, de l'exécution du plan concernant les premiers emplois dans les SPF et le BIRB, de l'indice des prix à la consommation, et autres divers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

19 avr 2013 -18:56

Appartient à [Conseil des ministres du 19 avril 2013](#)

Adaptation au bien-être des pensions des travailleurs salariés

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui adaptent les pensions des travailleurs au bien-être. Cette adaptation tient compte de l'avis des partenaires sociaux.

- Le montant du premier plafond salarial pour le calcul de la pension des travailleurs salariés sera augmenté de 2% à partir du 1er janvier 2013.
- Le droit minimum par année de carrière sera augmenté de 1,25% à partir du 1er septembre 2013.
- Toutes les pensions minimum garanties seront augmentées de 1,25% à partir du 1er septembre 2013.
- La petite pension minimum garantie sera augmentée de 2,51% (taux ménage) et de 0,80% (taux isolé et pension de survie) à partir du 1er janvier 2014.
- Le pécule de vacances et le pécule complémentaire seront augmentés :
 - de 5% à partir du 1er mai 2013
 - de 3,43% à partir du 1er mai 2014
 - les bénéficiaires d'une prestation de travailleur salarié dont le montant est inférieur au montant du pécule de vacances et du pécule complémentaire de vacances bénéficieront d'une majoration globale de 8,6% en mai 2014.
- Les pensions qui comptent cinq années seront augmentées de 2% le 1er septembre 2013 et le 1er septembre 2014.

projet d'arrêté royal portant adaptation au bien-être de certaines pensions dans le régime des travailleurs salariés

projet d'arrêté royal modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 9 avril 2007 portant augmentation de certaines pensions et attribution d'un bonus de bien-être à certains bénéficiaires de pensions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

19 avr 2013 -18:56

Appartient à [Conseil des ministres du 19 avril 2013](#)

Pensions et prestations sociales des indépendants adaptées au bien-être

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui visent à adapter les prestations sociales des travailleurs indépendants au bien-être pour 2013 et 2014 et à augmenter le plafond de revenus pour le calcul de la pension. Cette décision fait suite à l'avis des partenaires sociaux concernant la liaison au bien-être des prestations sociales.

Au 1er septembre 2013, les prestations sociales suivantes seront augmentées de 1,25% :

- les montants de la pension minimale
- les indemnités forfaitaires d'incapacité de travail
- les indemnités forfaitaires d'invalidité sans cessation
- les indemnités forfaitaires d'invalidité avec cessation
- les prestations d'assurance sociale en cas de faillite

Le montant du premier plafond de revenus pour le calcul de la pension des indépendants sera augmenté de 2% à partir de 2013. Il s'agit d'une mesure bisannuelle. Au-delà de ce montant, un coefficient moins élevé est appliqué aux revenus professionnels pour le calcul de la pension.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 131bis, § 1er septies, de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 10, § 2, de l'arrêté royal du 30 janvier 1997 relatif au régime de pension des travailleurs indépendants en application des articles 15 et 27 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions et de l'article 3, § 1er, 4°, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre des Pensions

Finance Tower

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 792 99 00